# DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

## CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Les dirigeants des trois institutions qui, avec les Sociétés nationales, constituent la Croix-Rouge internationale se sont réunis le 18 mai 1967, à Genève. Ce sont: la comtesse de Limerick (Grande-Bretagne), présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, M. Samuel A. Gonard, président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. José Barroso (Mexique), président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

Il s'agit là de l'une des rencontres qui se tiennent régulièrement, suivant les statuts de la Croix-Rouge internationale. Rappelons que, la Commission permanente, présidée par Lady Limerick, assure la coordination générale du travail des différentes institutions de la Croix-Rouge internationale entre les assises — tous les quatre ans — de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Lors de leur réunion, les trois présidents de la Croix-Rouge internationale ont fait la déclaration suivante:

*La comtesse de Limerick, présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, M. Samuel A. Gonard, président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. José Barroso-Chavez, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réunis à Genève le 18 mai, ont constaté, avec une vive préoccupation, que, dans la situation tragique qui règne actuellement au Vietnam, les souffrances et les pertes en vies humaines ne cessent de s'accroître. Conformément au rôle humanitaire traditionnel de la Croix-Rouge et à sa volonté d'atténuer les détresses, particulièrement en faveur des civils qui résident dans des régions où sévissent les hostilités, les Trois Présidents demandent solennellement à*

*tous les gouvernements et à toutes les autorités actuellement engagés dans ce conflit :*

1) *de manifester dans les faits leur adhésion à la Déclaration adoptée par les gouvernements, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge présents à la XX^e^ Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Vienne en octobre 1965, déclaration qui rappelle les principes généraux du droit de la guerre et notamment le fait que les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi;*
2) *de s'abstenir de porter délibérément atteinte à la population civile innocente au Vietnam par des attaques aériennes ou terrestres, par la torture ou le meurtre arbitraire;*
3) *de faire tous leurs efforts pour que les civils sans défense ne soient pas tués ou blessés au cours des opérations de guerre, qu'elles se déroulent sur terre, sur mer ou dans les airs;*
4) *de permettre la distribution, sans entrave, de médicaments et autres secours dont la population civile a un besoin urgent, dans toutes les régions du Vietnam;*
5) *d'assurer un traitement convenable et humain à tous les prisonniers et détenus en leur pouvoir, quelle que soit leur allégeance;*
6) *de permettre au Comité international de la Croix-Rouge, par l'intermédiaire de ses représentants dûment accrédités, de mener à bien ses tâches humanitaires et légitimes dans toutes les régions du Vietnam, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949, auxquelles ils ont souscrit, et comme le leur prescrivent aussi leur conscience et leur bonne foi;*
7) *de conclure d'urgence un cessez-le-feu général, s'étendant à tout le territoire, afin de soulager les populations civiles vietnamiennes de cet intolérable fardeau de misères.*

---